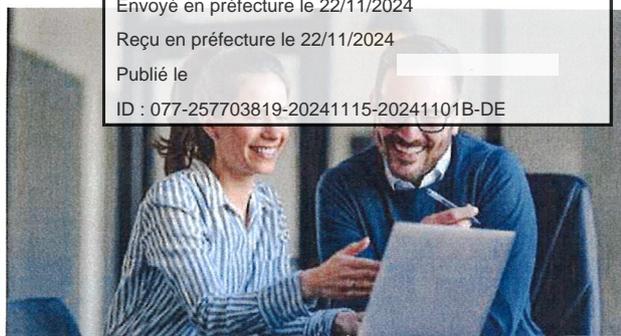


PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 077-257703819-20241115-20241101B-DE



VOTRE CONSEILLER GROUPAMA

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Adresse 12 rue du Dr Arbeltier

Code postal 77120

Commune Coulommiers

Nom du conseiller Boucain Johan

Téléphone 06.72.94.38.42

E-mail johan.boucain@groupama-pvl.fr

VOTRE ÉTABLISSEMENT

Dénomination SIRP ANDREZEL CHAMPEAUX ST MERY

Adresse 18 rue du Cloître

Code postal 77720

Commune Champeaux

Nom du contact Jean-Pierre HOLVOET

Téléphone 0160669647

E-mail secretariat@sirpacsm.fr

Type d'établissement Syndicat

SIRET 25770381900017

N° client Groupama (GRC) 56500427

N° souscripteur APC _____

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Lundi - mardi - jeudi - vendredi
8h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

VOS AGENTS

	Effectif	Traitement brut annuel en €* 1000000
Agents de droit public affiliés CNRACL	4	104500
Agents de droit public affiliés IRCANTEC	6	52712
Agents de droit privé affiliés IRCANTEC		157212

IMPORTANT

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il constitue uniquement un projet pouvant servir de base à l'établissement d'un contrat régi par le Code des assurances. Si les conditions proposées dans ce projet recevaient votre accord formel, le contrat serait établi sur ces bases.
La validité du présent projet est de SIX MOIS à compter de sa date de remise.

* Pour les agents de droit public : TIB = Traitement Indiciaire Brut annuel, NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire annuelle, RI = Régime Indemnitaire. Pour les contractuels de droit privé : salaire brut annuel



14,4 Md€
Chiffre d'affaires combiné du groupe dont 20 % hors de France



31 500
collaborateurs en France et à l'international

302 %
Marge de solvabilité 2

12 millions
de sociétaires et de clients

100
conseillers spécialistes sur le territoire national au service des collectivités locales



50 %

Un assureur spécialisé dans l'assurance des collectivités publiques qui assure 50 % des communes

2 900 caisses locales réparties dans tout le territoire

9 caisses régionales
2 caisses spécialisées
2 caisses d'outre-mer

2 100 agences

En France

1^{er} assureur
Collectivités locales
Agricole

2^e assureur
Prévoyance individuelle
Santé individuelle

Groupama est **fortement enraciné dans le tissu socio-économique de votre région grâce à ses 50 000 élus**, véritables relais de l'expression de tous les sociétaires.

Assureur généraliste, Groupama propose un **service de proximité** et une **offre complète** en matière de produits d'assurance et de produits bancaires.

C'est parce que Groupama connaît vos activités que nous sommes en mesure de vous proposer une solution d'assurance complémentaire aux risques statutaires, la protection sociale de vos agents.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, POURQUOI EST-IL IMPORTANT QUE LA COLLECTIVITÉ OFFRE UNE COUVERTURE DE QUALITÉ À SES AGENTS ?

Dans le cadre de la réforme de la PSC dans la FPT initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 /02/2021, l'accord collectif national signé le 11/07/2023 prévoit que la prévoyance des agents territoriaux sera couverte par un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Au-delà d'une obligation, la protection sociale complémentaire offre de nouveaux atouts pour vous, employeur public :

- une **solidarité renforcée**, en proposant des conditions identiques quel que soit l'âge de vos agents ou leur état de santé
- une **meilleure protection de vos agents**, avec des garanties indispensables compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés ou répétés
- un **enjeu essentiel de votre politique RH**, dans une approche d'efficacité et de responsabilisation
- une **meilleure attractivité de votre collectivité** et un **outil de fidélisation** de vos agents, atouts importants dans un contexte de difficultés de recrutement et de concurrence entre collectivités
- un **levier de dialogue social**, avec l'implication des agents dans la définition des garanties proposées et le pilotage du contrat

4 PACKS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À VOS ATTENTES

Pour vous permettre de faire un choix éclairé en fonction de vos besoins et du budget que vous souhaitez consacrer à la protection sociale de vos agents, nous vous proposons une gamme de 4 formules de garanties, allant d'une couverture essentielle à une couverture optimale :

- **CONFORMITÉ** : garanties minimales obligatoires (incapacité et invalidité à hauteur de 90% du TI/NBI/RI, déduction faites des prestations versées par la collectivité et la Sécurité sociale)
- **CONFORT** : en plus des garanties du pack CONFORMITE, une protection de vos agents en cas de décès à hauteur de 100% du TI/NBI/RI
- **CONFORT PLUS** : en plus des garanties du pack CONFORT, une protection de vos agents en cas de mise à la retraite pour invalidité à hauteur d'1/2 PMSS par année d'invalidité pour compenser la perte de retraite
- **PRIVILÈGE** : le plus complet des packs, des garanties obligatoires renforcées, une prestation décès majorée et toujours la couverture de la perte de retraite.

			Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets
Incapacité	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 %	90 %	90 %	95 %
Invalidité	CNRACL	Retraite inval. ≥ 50 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	CNRACL	Retraite inval. < 50 %	R*I / 50 %	R*I / 50 %	R*I / 50 %	R*I / 50 %
	Affilié RGSS	Inval. 66 % ou 2/3	90 %	90 %	90 %	90 %
Décès	Tous	Décès et PTIA	Non couvert	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut + 50 % conjoint + 25 % par enfant fiscalement à charge Doublement accident
Perte retraite	CNRACL	Retraite pour invalidité	Non couvert	Non couvert	1/2 PMSS par année d'invalidité	1/2 PMSS par année d'invalidité

RGSS : Régime Général de la Sécurité Sociale

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Le présent projet/proposition d'assurance ne prévoit aucune revalorisation, ni reprise, de rente conjoint et/ou éducation née d'un fait générateur antérieur à la date d'effet du contrat de prévoyance issu de ce projet. Il en est de même pour toute rente qui complète la pension de retraite d'un agent pour tenir compte du préjudice consécutif à la mise en retraite pour invalidité.

NOTRE PROPOSITION

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 077-257703819-20241115-20241101B-DE

TAUX DE COTISATION ET ESTIMATION DU BUDGET

	Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts	Taux de cotisation sur TIB + NBI + RI bruts
	1,89 %	2,17 %	2,41 %	2,64 %
Estimation de la prime annuelle totale (en euros)	2971	3411	3788	4150
Estimation du budget annuel de la collectivité (en euros)	1485			

Cette estimation est calculée sur la base de la masse salariale déclarée et une participation de l'employeur à hauteur de 50 %.

VOTRE CHOIX

	Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
Votre choix <i>(cochez la case correspondant à l'offre retenue)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Date souhaitée de prise d'effet des garanties : 01/01/2025 Date de fin du contrat : 31/12/ 2028

Date d'échéance : 1^{er} janvier

Fractionnement de la cotisation : trimestrielle à terme échu

La présente proposition n'engage ni la collectivité territoriale ou l'établissement public, ni l'assureur. Seul le contrat constate leurs engagements réciproques. Tout règlement qui pourrait accompagner cette proposition ne préjuge pas de l'engagement de l'assureur et tiendra lieu d'acompte lors de la régularisation du contrat.

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

Votre conseiller, votre interlocuteur unique :

Grâce à sa connaissance de l'ensemble des risques de la collectivité à assurer, votre conseiller a tissé une relation privilégiée avec les collectivités. Interlocuteur de proximité à la disposition des élus et des agents de la collectivité, il saura vous accompagner dans vos prises de décisions.

LA GARANTIE D'UNE GESTION ET D'UNE EFFICACITÉ OPTIMALES

Groupama dispose d'une structure spécialisée dans les risques statutaires qui gère près d'une collectivité sur quatre en France. Expert de la gestion de l'assurance du personnel des collectivités depuis plus de 25 ans, le Cigac met à votre disposition :



45 spécialistes du statut de la fonction publique territoriale et hospitalière :

Disponibles et à l'écoute, ils vous accompagnent dans la mise en place et le suivi de votre contrat. Ils vous proposent des conseils personnalisés.

Les clients plébiscitent à 98 % l'accompagnement du Cigac (résultat des 3 dernières enquêtes de satisfaction en 2016, 2018 et 2021).

Une qualité de service à la hauteur de vos attentes :

Les engagements du CIGAC	Délais d'intervention
Réponses aux demandes de renseignements par mail	24 h
Traitement des déclarations de sinistres et prolongations	8 jours
Fréquence de règlement des prestations	Tous les 7 jours

PRÉVENIR L'ABSENTÉISME, C'EST POSSIBLE !

Engagés à vos côtés, Groupama et le CIGAC mettent à votre disposition un ensemble de services favorisant la prévention et la maîtrise de l'absentéisme, enjeux majeurs pour la gestion de vos Ressources Humaines.

Vous disposez ainsi d'une solution prenant en compte toute la chaîne du risque, de son anticipation à la gestion des conséquences.

Une qualité de service à la hauteur de vos attentes :

Thème	Services
Accompagnement personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Gestionnaires spécialisés <input checked="" type="checkbox"/> Coordinatrice prévention <input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire prévention
Démarche globale de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Aide à la réalisation ou mise à jour du Document Unique <input checked="" type="checkbox"/> Formation et accompagnement des agents de prévention
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Supports de prévention risques professionnels <input checked="" type="checkbox"/> Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) <input checked="" type="checkbox"/> Analyse des postes de travail à risques et des accidents
Risques psychosociaux (RPS)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Gestion de crise <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic risques psychosociaux <input checked="" type="checkbox"/> Prévention des addictions <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement démarche qualité de vie au travail (QVT)
Maîtrise de l'absentéisme	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des recours contre Tiers <input checked="" type="checkbox"/> Aide au retour à l'emploi <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration au logiciel ProrisQ <input checked="" type="checkbox"/> Contrôles / expertises médicales

- Service inclus, sans coût supplémentaire
- Étude à la demande

Découvrez les services en détail sur www.cigac.fr



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion du contrat et des garanties, les données personnelles concernant les personnes physiques concernées, sont traitées dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. Elles sont destinées aux services de l'assureur, à ses prestataires, mandataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. En cochant la case ci-contre, le souscripteur consent à recevoir des offres commerciales de l'Assureur, ainsi que de ses partenaires, pour des produits et services adaptés à leurs besoins et analogues à ceux souscrits (Assurances, Banque et Services).

DÉLÉGATION DE GESTION

La Caisse Régionale confie la gestion du contrat auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) dont le siège social est situé 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS - N° ORIAS : 07 000 275 Société de Courtage d'Assurances - Garantie financière et d'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des assurances.

DOCUMENTS À FOURNIR, INDISPENSABLES À L'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- Le projet de contrat complété et signé
- La convention de participation signée
- La liste des agents

La Collectivité certifie que les réponses ayant permis d'établir ce projet sont exactes et consent à ce qu'elles servent de base pour l'établissement du contrat.

L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que, en cas de conclusion du contrat, toute réticence, toute omission ou déclaration inexacte l'expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (article L.113-9 du Code des assurances); elle devra déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L.113-2 du Code des assurances).

Le présent projet vaut Fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du code des assurances et est accompagné des conditions générales.

La collectivité reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté intégralement, préalablement à la signature du présent projet de contrat d'assurance, un exemplaire des documents contractuels visés ci-dessus ainsi que le Document d'Information Normalisé et la Lettre de Devoir de Conseil.

Si la collectivité souhaite donner une suite favorable au projet, celui-ci doit être retourné daté, signé et revêtu de la mention "bon pour accord". Des Conditions Particulières établies sur ces bases seront alors transmises pour signature dans les meilleurs délais.

Pour la collectivité
 (Signature précédée de la mention "Bon pour accord" de la date de signature et du tampon de la collectivité)
 Bon pour accord
 Le 20/11/2024


Pour GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
 Projet valant proposition remis le
 Boucain Johan

